



**AVENANT N°2 à la  
Convention pour délégation à MSA Services Alsace  
des missions d'ingénierie**

pour la mise en place de la Conférence des Financeurs  
de la Prévention de la Perte d'Autonomie

-----  
**Entre, d'une part,**

**Le Département du Haut-Rhin** dont le siège social est situé 100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Brigitte KLINKERT,

Ci-après désigné « **le Département** »

Et, d'autre part,

**MSA Services Alsace**

dont le siège social est situé 9 Rue de Guebwiller, 68023 COLMAR CEDEX représentée par son Président, Monsieur....

Ci-après désignée «**MSA Services Alsace**»

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu les articles L 14-10-5 V, L 14-10-10 et L 233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles L 233-1 et suivants et R 233-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention pour délégation à MSA Services des missions d'ingénierie pour la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, datée du 18 novembre 2016,

Vu l'avenant n°1 à cette convention daté du 23 juillet 2018,

Vu l'appel à projets pour 2019 lancé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour le financement d'actions de prévention collectives,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°

du 8 février 2019,

### **Article 1er : Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention pour délégation à MSA Services Alsace des missions d'ingénierie pour la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie signée entre le Département et MSA Services Alsace le 18 novembre 2016, complété par son avenant n° 1 daté du 23 juillet 2018, aux fins de prévoir les actions que la MSA Services Alsace s'engage à faire dans le cadre de l'action de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées du Haut-Rhin et les modalités du soutien financier apporté par le Département dans ce cadre.

### **Article 2 : Modifications apportées à l'avenant du 23 juillet 2018**

Il est rajouté un article 11 ainsi rédigé :

« Article 11 : Appui en ingénierie apporté par la MSA Services Alsace au titre de 2019.

Au titre de l'année 2019, MSA Services Alsace s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

MSA Service Alsace s'engage :

- à instruire les dossiers réceptionnés suite à l'appel à projets lancé pour l'année 2019, en lien avec les services du Département (vérification de la complétude, analyse des projets, préparation des documents synthétiques...),
- à réaliser le suivi des bilans et évaluations des actions soutenues en 2018 (analyse des bilans, entretiens avec certains porteurs, rédaction d'un document de synthèse globale...),

- à actualiser et compléter l'état des lieux des actions de prévention collectives dans le Haut-Rhin (notamment analyse par territoire et par thématique...) pour recenser les actions collectives de prévention hors Conférence des Financeurs,
- à accompagner la préparation et le déroulement des réunions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (réunions plénières et réunions de travail).»

Ces missions constituent un appui en ingénierie présentant un intérêt pour la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, et pour le Département en charge de la gestion des fonds dédiés par la CNSA au financement des actions précitées, conformément aux articles L 233-1 et suivants, L 14-10-5 et L 14-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

C'est pourquoi, dans ce cadre, le Département alloue à MSA Services Alsace un soutien financier maximal de 31 139 euros.

Au vu du budget présenté par MSA Services Alsace, ce soutien financier sera versé selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50 %, soit 15 569 €, au moment de la signature du présent avenant,
- des paiements trimestriels intermédiaires sur présentation de facture et de justification des dépenses effectivement acquittées,
- le solde, sur la base du bilan de la prestation d'appui et de la facture finale des dépenses effectivement réalisées et justifiées par MSA Services Alsace dans la mise en œuvre des actions identifiées ci-dessus.

- L'article 4 est modifié comme suit :

Les termes « aux articles 2 et 10 » sont remplacés par les termes « aux articles 2, 10 et 11 ».

- Le titre de l'article 5 est modifié comme suit « Financement au titre des années 2016 et 2017 ».

- L'article 6 est modifié comme suit :

Les termes « pour les années 2016 et 2017 » sont ajoutés au début du premier paragraphe.

Au deuxième paragraphe, les termes « dues par le Département en application de la présente convention » sont ajoutés.

- Le premier paragraphe de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

La convention prend effet à compter de sa signature et restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 2020.

### **Article 3 : Dispositions finales**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à trouver application au partenariat reconduit en 2019.

Fait en deux exemplaires originaux à Colmar, le

La Présidente du Conseil départemental  
du Haut-Rhin

Le Président de MSA Services Alsace

Brigitte KLINKERT